

# **Rapport des Commissaires aux Comptes sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale du 25 juin 2010 – 11<sup>ème</sup> résolution

## **Aux actionnaires,**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue à l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 11 000 000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de ces émissions.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration appellent de notre part les observations suivantes :

Le Conseil d'Administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre. Par conséquent, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**

**Deloitte & Associés**

**Membre français de Grant Thornton  
International**

Didier CLEMENT

Frédéric MOULIN